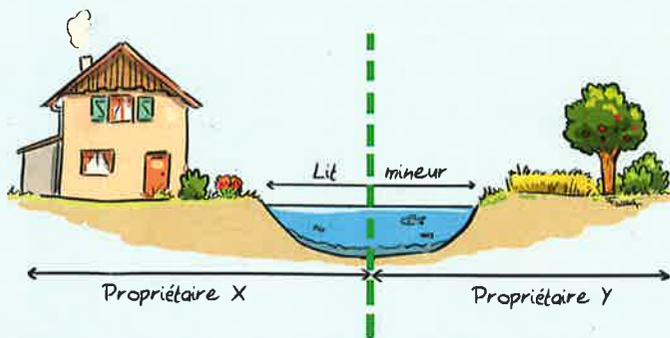


Jusqu'où êtes-vous propriétaire ?

Si vous êtes propriétaire d'un terrain au bord d'un cours d'eau, vous êtes propriétaire de sa berge et de la moitié du lit de celui-ci (cf. article L215-2 du Code de l'Environnement). Vous êtes ainsi en charge de l'entretien et de toute opération qui aurait lieu sur votre parcelle.

Les articles L215-1 à L215-6 du Code de l'Environnement déterminent les différents droits des propriétaires riverains.



A l'exception de l'entretien courant, certains travaux nécessitent un accord préalable des services de la police de l'eau (DDT).

Plus d'info sur : www.isere.gouv.fr

Pour une rivière en bonne santé Évitez de...

...désherber chimiquement près du cours d'eau

...déverser dans le sol ou dans les eaux des substances de nature à les polluer

...introduire des espèces nuisibles (tortue de Floride, poisson rouge,...)



Ne pas déposer de déchets sur les berges. Ils pourraient être entraînés par le courant ou les ruissellements et ainsi polluer ou perturber l'écoulement des eaux en accentuant l'impact des crues

...remblayer les berges

...entreposer des matériaux, déchets inertes, déchets verts et fumier en bordure de cours d'eau

...détériorer ou déplacer des ouvrages de protection

...obstruer ou porter atteinte aux systèmes d'évacuation et de traitement des eaux

Quelques conseils pour vous aider à entretenir la végétation en bordure de cours d'eau

Supprimez les embâcles qui bloquent l'écoulement des eaux et qui créent une érosion des berges.

Privilégiez les espèces locales et évitez les résineux, les peupliers et espèces exotiques envahissantes.

Abattez uniquement les arbres qui présentent des signes d'instabilité ou qui risquent de tomber dans le cours d'eau et de bloquer ainsi son écoulement.

Adaptez le débroussaillage pour ne pas perturber l'écoulement des eaux et préserver la biodiversité.



Maintenez les petits embâcles qui constituent des caches pour la faune.

Conservez les souches en place, tant qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement.

Alternez l'intensité de l'élagage pour diversifier les zones d'ombre et de lumière. Évitez les coupes à blanc.

Favorisez une végétation de taille et d'âge variés

Élaguez les branches gênantes ou menaçant de tomber.

Le bois coupé appartient au propriétaire. Il doit être évacué en dehors du lit du cours d'eau pour ne pas créer de barrages et générer des débordements.



Pour aller plus loin

www.isere.gouv.fr/content/download/40055/285154/file/guide%20entretien_cours%20eau_V4.pdf



Parmi vos droits et devoirs ?

Dans les limites de la réglementation en vigueur.

Vos droits...

- Droit de pêche, sous réserve de s'acquitter d'une carte de pêche
- Droit de propriété

...et vos devoirs

- Assurer le libre écoulement des eaux
- Respecter les servitudes de passage
- Préserver la faune et la flore

Quand intervenir ?

→ Pour l'entretien de la végétation des berges

octobre à mars – période de repos végétatif et hors période de nidification des oiseaux



→ Pour l'intervention dans le lit du cours d'eau

1^{er} mai au 30 septembre – hors période de fraie (reproduction des poissons)

Avant d'engager des travaux, renseignez-vous également sur d'éventuelles contraintes réglementaires : Espaces Boisés Classés (EBC), zones de frayères, Arrêté de Protection de Biotope, etc. Seulement en cas d'urgence ou d'Intérêt Général, la collectivité compétente peut se substituer à vous.

Votre berge est envahie par des espèces exotiques envahissantes ?

Le guide sur les plantes invasives de l'Isère vous permettra de bien les identifier et d'avoir des solutions pour limiter leur propagation, voire, les éradiquer.

www.gentiana.org/sites/commun/generique/fckeditor/File/plantes_envahissantes_isere.pdf



Document à télécharger

Une demande, un conseil, contactez l'Unité Territoriale Grésivaudan du SYMBHI

SYMBHI - UT Grésivaudan

9 rue Jean Bocq – CS41096
38022 Grenoble Cedex 1

PARTIE NORD
DU GRÉSIVAUDAN
Annabelle Quidoz
07 85 98 51 58

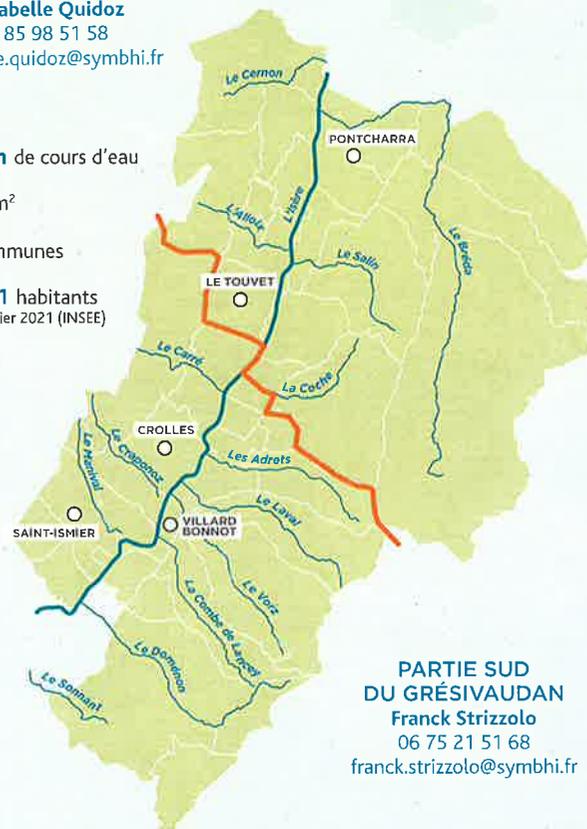
annabelle.quidoz@symbhi.fr

745 km de cours d'eau

680 km²

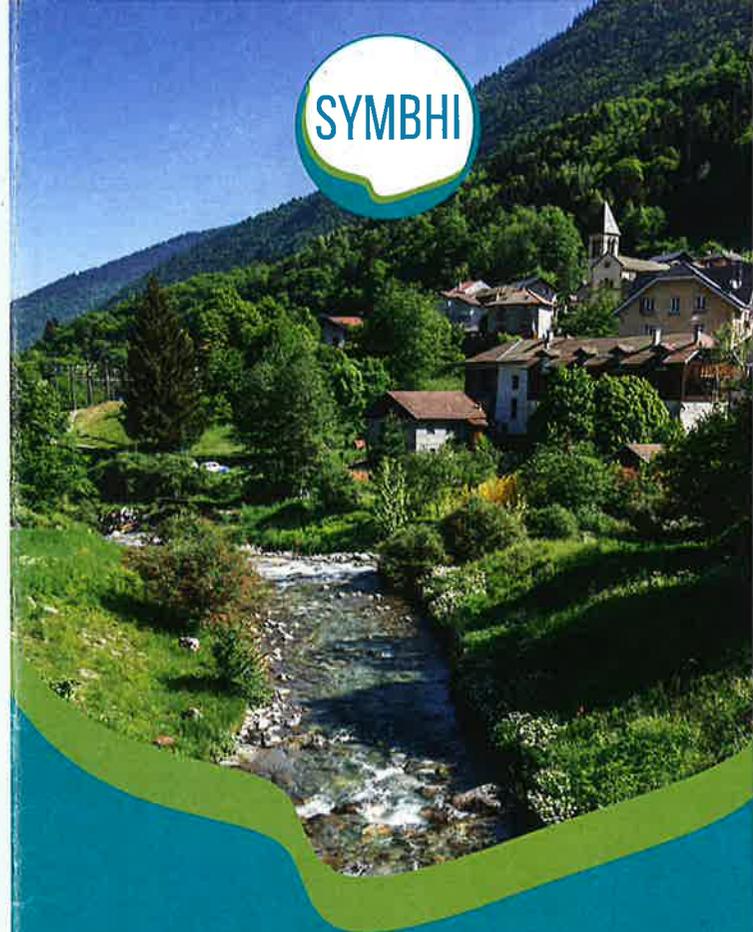
43 communes

101 351 habitants
au 1^{er} janvier 2021 (INSEE)



PARTIE SUD
DU GRÉSIVAUDAN
Franck Strizzolo
06 75 21 51 68
franck.strizzolo@symbhi.fr

Plus d'informations sur
symbhi.fr/pour-sinformer



Vous êtes propriétaire riverain d'un cours d'eau !

En tant que **propriétaire riverain d'un cours d'eau**, vous bénéficiez de droits mais aussi de devoirs. Ce fascicule a pour objectif de vous les rappeler et de vous donner des pistes d'intervention pour gérer durablement ce milieu.

Plus concrètement...